



## Compte-rendu du registre des délibérations

### Du Conseil Municipal

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de conseillers en exercice : 23  
Nombre de conseillers présents : 22  
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 1

Convocation adressée le 3 novembre 2016  
Procès-verbal des délibérations affiché le 14 novembre 2016

---

L'an deux mille seize le sept du mois de novembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Fabienne AYENSA, Maire.

Présents : Fabienne AYENSA, Sophie BAGNERIS, Christine BIZEAU, Serge CHAULET, Philippe DELGUE, Florence DOYHAMBEHERE, Maryannick DOYHENARD, Jonathan DUHAU, Patrick ELIZAGOYEN, Mado ROULLIER, Monique ETCHEVERRY, Eliane ITHURBIDE, Pascal JOCOU, Danielle LABROUCHE-DASSE, Thierry LAFITTE, Annie LAGRENADE, Peio LARRAMENDY, David LARREGUY, Jean-Baptiste LARROQUE, Sophie LOUIT, Jean-Michel OSPITAL, Jean-Louis ROUX

Absents Olivier MARCARIE (procuration à Fabienne AYENSA),

Secrétaire de séance : Patrick ELIZAGOYEN

---

#### 1/ Fermages 2016

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2016 à 109.59 soit une diminution de 0.42 % par rapport à 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les loyers des terrains communaux en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages,
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé.

#### 2/ Fougères 2016

Considérant que l'indice des fermages s'établit pour 2016 à 109.59 soit une diminution de 0.42 % par rapport à 2015, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- DECIDE d'actualiser les tarifs des coupes de fougères en tenant compte de l'évolution de l'indice des fermages
- DRESSE la liste des preneurs avec en regard le prix, selon le tableau annexé

#### 3/ Gestion de la forêt communale : Assiette des coupes de bois 2016

---

M. Pascal JOCOU adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture, donne lecture du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré demande à l'unanimité à l'Office National des Forêts

- l'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	<u>Destination proposée</u>
10 J2	0.29 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
10 P	4.09 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
22 A1	6.70 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
22 A2	0.32 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
22 P	1.19 ha	Amélioration	Vente en bloc et sur pied
29 J	3.50 ha	Eclaircie	Vente en bloc et sur pied
32 A	6.15 ha	Amélioration	Vente et délivrance
32 J	1.47 ha	Eclaircie	Vente et délivrance

- Le report des coupes suivantes :

Parcelle	Type de coupe	Date	Motif
2 A	Amélioration	2019	Enjeu environnement, paysage social
2 J	Eclaircie	2019	Enjeu environnement, paysage social
2 P	Amélioration	2019	Enjeu environnement, paysage social
2 R	Régénération	2019	Enjeu environnement, paysage social
31 A	Amélioration	2019	Enjeu environnement, paysage social

4/ Gestion de la forêt communale : Coupes partiellement destinées à l'affouage

M. Pascal JOCOU, Adjoint aux Finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelles 32 A, 32 J et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de vendre les produits ci-après :

Essences : chêne pédonculé, merisier, chêne américain, à partir de 10 cm de diamètre à 1.30 m

- de délivrer les feuillus, petites futaies non vendues, aux affouagistes pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques.

- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe en réalisant des marques distinctes en fonction de la destination des produits,

- d'effectuer le partage des produits délivrés selon les règles locales : par foyer

- que l'exploitation des produits délivrés sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241-16 du Code Forestier et choisis par le Conseil Municipal à savoir :

- Philippe DELGUE
- Pascal JOCOU
- David LARREGUY

- de donner pouvoir à l'ONF de fixer le délai d'exploitation des produits vendus ou délivrés. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document concernant cette opération

## **5/ Mise à disposition du CCAS de personnel communal**

Mme Annie LAGRENADE, Adjointe aux affaires sociales, à la culture et à la langue Basque, expose que dans le cadre de la réorganisation de la mise en place de la réforme sur les rythmes scolaires au 1<sup>er</sup> septembre 2016 il convient de mettre à disposition du CCAS, les cinq ATSEM (Agents spécialisés des écoles maternelles), pour assurer les nouveaux temps d'accueil périscolaire.

Une convention de mise à disposition de ce personnel à titre gratuit a été établie pour une durée de 1 an, qui a reçu un avis favorable de la Commission Administrative Paritaire le 30 août 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe, pour une période de un an commençant le 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **6/ Rapports annuels des syndicats d'alimentation en eau potable et d'assainissement**

Patrick ELIZAGOYEN Adjoint à la voirie, donne communication au Conseil Municipal du rapport du Président sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif présenté par les Syndicats mixtes URA.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces rapports.

## **7/ Organisation de l'exercice du travail à temps partiel**

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que les personnels peuvent demander, sous certaines conditions, à exercer leurs fonctions à temps partiel.

Le temps partiel peut être de droit lorsqu'il est demandé pour des motifs familiaux (élever un enfant, donner des soins à un parent ou à un enfant) ou bien il peut être accordé sur autorisation et sous réserve des nécessités de service.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur le détail des modalités d'exercice du temps partiel qu'il soit accordé de droit ou sur autorisation.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les catégories d'agents bénéficiaires, sur les quotités de temps partiel applicables, sur la durée de l'autorisation, sur les délais de présentation des demandes de temps partiel et sur les conditions de réintégration.

Le projet de règlement du temps partiel qui vous est présenté a été soumis pour avis au Comité Technique dans sa séance du 13/10/2016 ; il a reçu un avis favorable.

### **Les catégories d'agents bénéficiaires**

Peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et les agents contractuels en activité employés à temps complet depuis plus d'un an. Le temps partiel de droit sera également ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires employés à temps non complet.

Sauf lorsque le temps partiel est de droit, les autorisations individuelles de travail à temps partiel seraient accordées sous réserve des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Conformément à la réglementation, un éventuel refus sera précédé d'un entretien avec l'agent demandeur.

### **Quotités de temps partiel et période de référence**

Le temps partiel pourrait être accordé à raison de 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%, en fonction des nécessités de service appréciées par l'autorité territoriale. Il faut préciser que, lorsque le temps partiel est accordé de droit, la réglementation exclut la quotité de 90%.

Le temps partiel serait organisé sur la semaine ; cette organisation serait valable pour la durée de l'autorisation et ne pourrait être révisée qu'à l'occasion du renouvellement de l'autorisation sauf cas de force majeure à justifier. Elle serait définie par l'autorité territoriale en fonction des besoins du service.

Pour le temps partiel de droit, l'organisation du temps de travail serait définie par l'autorité territoriale en concertation avec l'agent et sous réserve des nécessités de service. Elle pourrait être révisée en cours d'autorisation pour motif grave.

#### **La durée de l'autorisation et la demande de l'agent**

L'autorisation d'exercice des fonctions à temps partiel serait accordée par périodes d'une année. L'autorisation pourrait être renouvelée par reconduction tacite pour une durée égale à celle de l'autorisation initiale tant que les conditions d'exercice du temps partiel ne sont pas modifiées. Conformément à la réglementation, la reconduction tacite ne pourrait excéder 3 ans y compris l'autorisation initiale.

L'agent devrait présenter la demande de temps partiel ou la demande de renouvellement deux mois avant la date d'effet ou la fin de la période en cours ; à défaut, l'autorisation de travail à temps partiel cesserait.

La demande de l'agent devrait comporter la période, la quotité de temps partiel et l'organisation souhaitées sous réserve qu'elles soient compatibles avec les modalités retenues par le Conseil municipal ainsi que l'organisation du travail souhaitée. Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL qui souhaitent surcotiser pour la retraite pendant la période de temps partiel, la demande de surcotisation devrait être présentée en même temps que la demande de temps partiel.

L'agent qui souhaiterait réintégrer ses fonctions à temps plein ou modifier les conditions d'exercice du temps partiel avant le terme de la période de travail à temps partiel devrait en effectuer la demande deux mois au moins avant la date de réintégration souhaitée.

La réintégration sans délai est ouverte aux agents en cas de motif grave notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement de situation familiale (décès, divorce, séparation, chômage...). Cette demande de réintégration sans délai ferait l'objet d'un examen individualisé par l'autorité territoriale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, après en avoir délibéré et après avis du Comité Technique intercommunal.

Le Conseil municipal à la majorité :

Pour : 18

Abstention : 5 (C.Bizeau, D. Labrousse-Dassé, P. Larramendy, T. Lafitte, JM. Ospital)

- Adopte les modalités d'organisation du travail à temps partiel proposées par le Maire
- Précise que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19 septembre 2016 et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

#### **8/ Création du nouveau cimetière : attribution des marchés**

Pascal JOCOU, Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été engagée afin d'attribuer le marché de création d'un nouveau cimetière, selon la procédure adaptée.

Un avis d'appel à la concurrence a été inséré dans le journal Sud-Ouest et sur le site eadministration64.fr en date du 2 août 2016.

11 offres ont été réceptionnées au 26 août 2016. Les lots « électricité » et « plomberie – sanitaires » étaient infructueux et ont fait l'objet d'une nouvelle consultation.

L'analyse des offres selon les critères : prix des prestations (80%), valeur technique (20%) a été réalisée. Conformément au règlement de consultation, une négociation a eu lieu avec les candidats classés aux deux premières places au regard des critères prédéfinis pour les lots « aménagements extérieurs – VRD » et « aménagements intérieurs – gros œuvre – équipements funéraires ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide à la majorité :

Pour : 22

Abstention : 1 (D. Labrousse-Dassé)

d'attribuer les marchés à :

- Lot n° 1 : Aménagements extérieurs – VRD à l'Entreprise ECRD pour un montant de 105 000.00 € HT
  - Lot n° 2 : Aménagements intérieurs –Gros œuvre – Equipements funéraires à l'entreprise ECRD pour un montant de 175 000.00 HT
  - Lot n° 3 : Charpente bois – Couverture – Menuiserie à l'entreprise GARBISO pour un montant de 12 952.00 € HT
  - Lot n° 4 : Electricité à l'entreprise LAXAGUE pour un montant de 4 416.63 € HT
  - Lot n°5 : Plomberie – Sanitaires à l'entreprise JL PLOMBERIE pour un montant de 2 325.37 € HT
  - Lot n°6 : Peinture à l'entreprise PENE pour un montant de 5 291.00 € HT
- 
- D'autoriser Mme le Maire à signer les marchés correspondants

#### **9/ : Mise à disposition des communes d'une plateforme SIF (Système d'Information Foncière)**

M. Pascal JOCOU, Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal que la maîtrise foncière est une problématique majeure du Pays Basque. Comprendre les flux des transactions, disposer d'une vision fine du marché du foncier et de l'immobilier en temps réel, saisir les opportunités mal identifiées de constituer des réserves foncières, font partie d'un des enjeux majeurs pour mettre en œuvre une politique foncière efficiente sur le territoire.

C'est pourquoi l'EPFL Pays Basque (Etablissement Public Foncier Local Pays Basque) a souhaité mettre en place une plateforme SIF dont l'un des piliers est le traitement optimisé des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) dès leur réception en mairie.

Le conseil Municipal ayant pris connaissance de la convention d'échange d'information foncière proposée par l'EPFL, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'échange d'information correspondante
- D'autoriser Mme le Maire à effectuer l'ensemble des démarches relatives à ce dossier

#### **10/ Contrat groupe d'assurance statutaire concernant les fonctionnaires CNRACK et les autres agents**

Mme le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

---

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L. : le taux de la prime est fixé à **4,93 %**,

- un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00 %  
Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat). La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DECIDE** l'adhésion aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans,

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin,

### **11/ Convention de servitudes réseaux électriques pour l'alimentation de la salle culturelle BIXINTXO**

M. Serge CHAULET, Adjoint aux bâtiments et à la communication informe le Conseil Municipal de la nécessité, dans le cadre de la réhabilitation de la salle culturelle Bixintxo, de déplacer le coffret électrique destiné à l'alimentation en électricité de celle-ci.

Le Conseil Municipal ayant pris connaissance de la convention de servitudes proposée par ENEDIS, décide à la majorité :

Pour : 17

Contre : 6 (C. Bizeau, D. Labrousche-Dassé, T. Lafitte, JB.Larroque, S. Louit, JM. Ospital)

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

### **12/ Demande d'intervention de l'EPFL Pays Basque pour la négociation et l'acquisition d'un foncier situé dans le secteur « Errekaldia »**

M. Pascal JOCOU, Adjoint aux finances, à l'aménagement du territoire et à l'agriculture informe le Conseil Municipal que dans la perspective de faire vivre son centre bourg, des réflexions transversales avaient été engagées dans le cadre de l'élaboration et du suivi du Plan Local d'Urbanisme. Elles avaient permis de définir les grands enjeux de développement local, de déterminer les règles d'urbanisme applicables, mais aussi de hiérarchiser dans le temps l'urbanisation des différents secteurs voués à l'urbanisation.

D'un point de vue opérationnel, ces réflexions se sont traduites par l'engagement d'études urbaines visant à élaborer un projet urbain dans la continuité Nord du centre bourg. Récemment formalisé avec la création d'une ZAC, ce projet caractérise un espace d'aménagement d'initiative publique. L'engagement de la phase opérationnelle permettra notamment de répondre aux besoins en logements à court et moyen termes ainsi qu'à compléter l'offre de services et commerces de proximité. En parallèle, il apparaît également stratégique pour l'avenir du village de mener des actions foncières volontaristes avec pour objectifs de lutter durablement contre la pression foncière et de donner les moyens à la commune de maîtriser dans le temps son évolution via la mise en œuvre de nouveaux projets d'initiative publique. Dans cette perspective, le secteur « Errekaldia » a été identifié comme un espace de développement à long terme à l'intérieur duquel la commune entend saisir les opportunités d'acquisition pour constituer de véritables réserves foncières publiques.

Pour rappel, dans le cadre de l'élaboration du Programme d'Action Foncière 2014-2018 entre la Communauté de Communes du Pays de Hasparren et l'EPFL Pays Basque, ce secteur avait été remonté par la commune de Briscous comme un espace d'intervention en vue d'assurer sa maîtrise foncière publique.

Face à une opportunité d'acquisition amiable qui se présente dans ce secteur, il convient donc de solliciter l'EPFL Pays Basque pour engager les négociations avec le propriétaire concerné en vue de procéder à l'acquisition et au portage foncier du terrain ciblé dont les conditions seront précisées ultérieurement dans le cadre d'une convention de portage spécifique.

**Considérant**, le document d'Orientation et d'Objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération de Bayonne et du Sud des Landes,

**Considérant**, l'inscription de ce foncier en zone 1AU et N du PLU,

**Considérant**, l'inscription de ce foncier dans la Zone d'Aménagement Différé multi sites,

**Considérant**, l'inscription de ce secteur dans le **Programme d'Action Foncière de la Communauté de Communes du Pays de Hasparren**.

Le Conseil Municipal à la majorité décide :

Pour : 22

Abstention : 1 (D. Labrouche-Dassé)

- de solliciter l'EPFL Pays Basque en vue de la négociation et de l'acquisition de la parcelle YH n°235 d'une superficie de 8.058 m<sup>2</sup>,
- d'accepter la durée de portage de 20 années proposée par l'EPFL Pays Basque ;

Par ailleurs, la commune s'engage à faire état de l'intervention de l'EPFL Pays Basque sur tout document ou support de communication relatif au projet. De plus, l'EPFL pourra apposer pendant la durée du portage des panneaux d'information sur le(s) terrain(s) ou les biens bâtis dont il se sera rendu propriétaire.

### 13/ Salle culturelle Bixintxo : avenant au marché de maîtrise d'œuvre

M. Serge CHAULET, adjoint aux bâtiments et à la communication informe le Conseil Municipal que comme le stipule le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Alaman & Macdonald, « la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD (avant-projet définitif) et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux. Elle sera constatée contractuellement par avenant au marché ». Le Cabinet Alaman & Macdonald ayant présenté une estimation définitive du coût prévisionnel des travaux à la phase APD de 794 000.00 € HT, la rémunération définitive s'élève à : 75 872.00 € HT (91 046.40 € TTC) incluant la mission DIAG pour 6000 € HT (7200.00 TTC) – la mission de base pour 61 932.00 € HT (74 318.40 € TTC) – l'OPC (ordonnancement pilotage coordination) pour 7 940.00 € HT (9528.00 € TTC).

Le Conseil Municipal à la majorité :

Pour : 17

Contre : 6 C. Bizeau, D. Labrouche-Dassé, T. Lafitte, S. Louit, JB. Larroque, J. Ospital)

- Autorise Mme le Maire à signer l'avenant correspondant



Le Maire,

Fabienne AYENSA

